

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le douze septembre deux mille dix-neuf à vingt heures quarante minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 4 septembre 2019

Présents : 15 Votants : 15

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Antoine DUPERRON, Françoise DENEUVE, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Karin VALLET, Pascal KNOBELSPIESS et Véronique LOUET.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée :

- Cession à titre gratuit des équipements du SLIG à la Région Normandie et la dissolution du syndicat intercommunal du lycée Galilée
- Répartition de l'actif et du passif et transfert du personnel

Syndicat des collèges :

- Transfert des propriétés des ensembles immobiliers de l'ex-Syndicat des collèges

Concessions funéraires :

- Tarifs et durées des concessions dans le cimetière

Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2019, lequel est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCÉE GALILÉE

Cession à titre gratuit de l'équipement du syndicat intercommunal du lycée Galilée au profit de la Région Normandie et dissolution du syndicat intercommunal du lycée Galilée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.25.1, L5211.26 et L5212-33 portant sur les modalités de dissolution des établissements de coopération intercommunale

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée en date du 23 décembre 2005

Vu la gestion et l'entretien des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée, assurés depuis l'origine par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée

Vu le courrier du Président de la Région Normandie du 14 janvier 2019 se déclarant favorable à la reprise des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée dont la gestion et l'entretien sont assurés par le Syndicat Intercommunal du Lycée

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.09 du 4 juillet 2019 décidant de céder à titre gratuit lesdits équipements à la Région Normandie et décidant de demander à Monsieur le Préfet de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1^{er} mars 2020

Considérant la volonté des communes membres du Syndicat de voir dissout ledit Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'approuver la cession à titre gratuit desdits équipements à la Région Normandie (équipements sportifs extérieurs et intérieurs, parking et parking du Lycée Galilée), à l'exception du personnel, au 1^{er} janvier 2020

D'approuver la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1^{er} mars 2020

D'autoriser le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant à cette dissolution.

A l'unanimité

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCÉE GALILÉE

Répartition de l'actif et du passif et transfert du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.25.1, L5211.26 et L5212-33 portant sur les modalités de dissolution des établissements de coopération intercommunale

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée en date du 23 décembre 2005

Vu la gestion et l'entretien des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée, assurés depuis l'origine par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée

Vu le courrier du Président de la Région Normandie du 14 janvier 2019 se déclarant favorable à la reprise des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée dont la gestion et l'entretien sont assurés par le Syndicat Intercommunal du Lycée

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.09 du 4 juillet 2019 décidant de céder à titre gratuit lesdits équipements à la Région Normandie et décidant de demander à Monsieur le Préfet de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1^{er} mars 2020

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.10 du 4 juillet 2019 décidant de demander à Monsieur le Préfet d'arrêter la répartition de l'actif et du passif du Syndicat suivant la clé de répartition définie et décidant de transférer le personnel aux 13 communes membres selon la même clé de répartition

Considérant la volonté des communes membres du Syndicat de voir dissout ledit Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée

Considérant le courrier de Madame le Maire de Montmain au SILG en date du 5 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'approuver la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, d'arrêter la répartition de l'actif et du passif du Syndicat suivant la clé de répartition suivante :

AMFREVILLE LA MIVOIE	10,54 %
BELBEUF	7,46 %
BONSECOURS	18,84 %
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	19,90 %
FRESNE LE PLAN	0,92 %
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	4,16 %
LE MESNIL ESNARD	25,08 %
LES AUTHIEUX S/ LE PORT ST OUEN	2,50 %
MESNIL RAOUL	1,59 %
MONTMAIN	2,52 %
QUEVREVILLE LA POTERIE	1,87 %
SAINTE AUBIN CELLOVILLE	1,90 %
YMARE	2,71 %

D'approuver le transfert du personnel aux 13 communes membres selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus.

- Un Agent titulaire à temps non complet (17.5/35^e), au grade d'adjoint technique territorial, en disponibilité pour convenances personnelles à ce jour et jusqu'au 31 août 2020
- Un Agent licencié pour inaptitude totale et définitive à toutes fonctions, percevant des droits à l'allocation de retour à l'emploi. A ce jour, les droits s'élèvent à 311 jours

D'approuver le transfert à la commune de Montmain à hauteur de 100% :

- Un Agent titulaire à temps complet (35/35^e), au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2020

D'autoriser le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant aux modalités de cette dissolution

D'autoriser le Trésorier à passer l'ensemble des écritures comptables nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

A l'unanimité

TRANSFERT DU FONCIER DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DU PLATEAU EST DE ROUEN AU DÉPARTEMENT 76 (3 ensembles immobiliers) ET A LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE (Espaces et équipements publics) ET DÉSIGNATION DU MANDATAIRE UNIQUE POUR LA SIGNATURE DES ACTES.

Vu l'acte I de la décentralisation et conformément aux lois n° 83-8 et 83-663 respectivement du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Considérant que les Départements se sont vus confier de nouvelles responsabilités sur les collèges

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen a mis à disposition du Département de la Seine-Maritime les collèges sis à :

- Bonsecours (Emile Verhaeren) implanté sur les parcelles AC 1086 (251 m²), AC 1091 (11 989 m²) AC 1093 (826 m²)
- Boos (Masseot Abaquesne) implanté sur les parcelles AH 39 (13 487 m²) et AH 196 (700 m²)
- Le Mesnil-Esnard (Hector Malot) implanté sur les parcelles AH 449 (18 344 m²) et le lot A à prélever sur la parcelle AH 453 (pour 988 m²), (annexe 1)

Vu les arrêtés préfectoraux de dissolution du Syndicat intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen en date des 14 octobre 2015 et 17 novembre 2015, accompagné du tableau de répartition de l'actif et du passif entre chaque commune ex-membre (annexe 2)

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen sollicitant le Département afin de procéder au transfert des trois collèges précités

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241 – 1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3112 – 1 et L. 3211 – 14

Vu l'article L. 213 – 3 alinéa 3 du Code de l'Education

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées

- Considérant que la commune de BELBEUF est propriétaire des ensembles immobiliers précités à hauteur **de 6,27%** (annexe 2)
- Considérant les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les ensembles immobiliers bien que le transfert soit prévu à titre gratuit en application de l'alinéa 3 de l'article L. 213-3 du Code de l'Education,
- Considérant que les parcelles seront transférées au Département sans déclassement préalable étant donné qu'elles relèvent du domaine public de la commune et, qu'en restant affectées au service public de l'enseignement secondaire, elles seront intégrées dans le domaine public du Département,
- Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif (un acte par collège).

Il est proposé :

- de nommer la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, dans un souci de simplification administrative, comme mandataire unique, qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune ex-membre afin de les représenter aux différents actes nécessaires à l'exécution du transfert.
- de prendre acte parallèlement à ce transfert, qu'une partie des terrains des collèges de Mesnil-Esnard et de Boos, actuellement mis à disposition du Département, est située en dehors des établissements.

Il s'agit :

- de la parcelle AH 458 (2102 m²), AH 150 (733m²) sise au Mesnil-Esnard correspondant à des parkings publics,
- de la parcelle AH 452 (749 m²) sise au Mesnil-Esnard correspondant à de la voirie,
- du lot B à prélever sur la parcelle AH 453 (pour 4576 m²) sise au Mesnil-Esnard correspondant à un bassin de rétention d'eaux pluviales et à des espaces verts (annexe 1),
- de la parcelle AH 125 (13 m²) sise à Boos, supportant un poste de transformation électrique.
- de prendre acte que ces parcelles, compte tenu de leur affectation seront transférées à la Métropole Rouen Normandie, mais que préalablement il conviendra de désaffecter leurs emprises,
- de considérer qu'en application de la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, un arrêté préfectoral doit être pris au vu de

l'avis du Conseil d'Administration du collège, de la délibération de la Commission Permanente du Département et de l'avis de l'autorité Académique. Et qu'ainsi, ledit arrêté préfectoral mettra fin à la mise à disposition des parcelles au profit du Département et la Commune de Belbeuf recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ces emprises à hauteur de **6,27%** (comme rappelé précédemment) et pourra procéder à la régularisation foncière,

- de noter que cette procédure de désaffectation est en cours et sous réserve qu'elle soit menée jusqu'à son terme, il est proposé de nommer la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, comme mandataire unique, qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune ex-membre du Syndicat afin de les représenter aux différents actes nécessaires à cette régularisation,
- Considérant les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les parcelles ci-dessus désignées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le transfert au Département de la Seine-Maritime des trois ensembles immobiliers des collèges du Plateau Est (Emile Verhaeren à Bonsecours, Masseot Abaquesne à Boos et Hector Malot au Mesnil-Esnard), pour la part lui appartenant, à titre gratuit, par acte administratif,
- de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaires à ce transfert, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,
- d'autoriser le transfert à la Métropole Rouen Normandie des parcelles AH 458, AH150, AH 452, et AH 453 (lot B) sises au Mesnil-Esnard et de la parcelle AH 125 sise à Boos, sous réserve de leur désaffectation pour la part lui appartenant.
- de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaires au transfert à la Métropole des parcelles une fois déclassées, la Commune de Franqueville Saint Pierre.

A l'unanimité

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Tarifs et durées des concessions et des columbariums

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les tarifs des concessions ont été fixés en dernier lieu par délibérations du 25 octobre 2003 et du 22 septembre 2011.

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs du cimetière au regard des dépenses croissantes d'entretien et d'aménagement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs du cimetière comme suit :

CONCESSION CLASSIQUE (Y compris pour pose de cavurnes)	
15 ans	100€
30 ans	150€

CONCESSION COLUMBARIUM	
15 ans	400€
1 ^{er} renouvellement après 15ans	400€
2 ^{ème} renouvellement après 30ans	150€
30 ans	800€
Renouvellement après 30ans	150€

Les caveaux ne sont pas construits au moment de l'achat de la concession, les plaques sont fournies avec la case de columbarium et l'écriture est imposée, l'accès au jardin du souvenir demeure libre, gratuit et anonyme.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à **l'unanimité** les tarifs énumérés ci-dessus à partir du 12 septembre 2019 et précise qu'ils seront annexés au règlement du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures45